



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le samedi 13 février 2021 à 9 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 8 février 2021 avec l'ordre du jour suivant :

- **Vote des comptes administratifs 2020**
- **Vote des comptes de gestion 2020**
- **CCMD : délibération de signature pour l'urbanisme**
- **Centre de gestion : dispositif de signalement**
- **Participation financière au SDIS 2020**
- **Chasse :**
- **Relocation des droits de chasse**
- **Local des chasseurs**
- **Affouages**
- **Désignation d'un référent sécurité routière**
- **Désignation d'un délégué au Pays d'Art et d'Histoire**
- **Abonnement à Panneau Pocket**
- **Voirie : travaux de la Moraigue**
- **Projets de travaux 2021**
- **Appartement mairie : travaux et location**
- **Informations diverses**

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie, M. DELESTRÉ Patrick, M. COUVREUX Frédéric, M. BREGEOT Christophe, M. VILLIÈRE Claude.

Absents excusés : /

Procurations : /

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 11
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

Madame CHARLES Edith a été nommée secrétaire de séance.



Le PV de la dernière séance a fait l'objet de quelques observations reçues par messagerie, Monsieur le Maire propose d'en faire la synthèse et de reporter son approbation à une prochaine séance.

Vote : 10 Pour, 1 Contre, 0 Abstention,

A noter qu'une erreur s'est glissée dans le dernier compte rendu, il faut lire que le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition de la Préfecture concernant la protection des haies.

Monsieur Christophe BREGEOT demande ce qui a changé pour que le Conseil Municipal se réunisse à nouveau dans la salle polyvalente. Monsieur le Maire répond que la régulation du chauffage a été vérifiée, que le doute sur le recyclage de l'air ambiant par un apport d'air neuf est levé, l'apport d'air neuf étant un élément indispensable aux conditions de lutte contre la dispersion du Covid. Il était indispensable de vérifier tout cela pour la sécurité de tous.

N° 01/2021 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- Considérant que Madame DIDELOT Ghislaine, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2020,

- Considérant que Monsieur RAMBAUT Patrick, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DIDELOT Ghislaine pour le vote des comptes administratifs 2020.

- Délibérant sur les comptes administratifs 2020 de la commune et de son service forêt dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

APPROUVE, les comptes administratifs 2020 qui s'établissent comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	24 020,04 €	0,00 €		17 276,99 €	24 020,04 €	17 276,99 €
Opération de l'exercice	54 300,65 €	38 481,13 €	275 392,43 €	295 951,99 €	329 693,08 €	334 433,12 €
TOTAUX	78 320,69 €	38 481,13 €	275 392,43 €	313 228,98 €	353 713,12 €	351 710,11 €
Résultats de clôture	39 839,56 €			37 836,55 €	2 003,01 €	
Restes à réaliser	13 426,55 €	650,00 €			13 426,55 €	650,00 €
TOTAUX CUMULES	53 266,11 €	650,00 €		37 836,55 €	15 429,56 €	650,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	52 616,11 €			37 836,55 €	14 779,56 €	
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET						
Résultats reportés	12 296,02 €			287 667,51 €	12 296,02 €	287 667,51 €
Opération de l'exercice	3 461,70 €	14 940,00 €	64 166,03 €	47 922,41 €	67 627,73 €	62 862,41 €
TOTAUX	15 757,72 €	14 940,00 €	64 166,03 €	335 589,92 €	79 923,75 €	350 529,92 €
Résultats de clôture	817,72 €			271 423,89 €	0,00 €	270 606,17 €
Restes à réaliser	11 182,28 €	0,00 €		0,00 €	11 182,28 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	12 000,00 €	0,00 €		271 423,89 €	11 182,28 €	270 606,17 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité du service forêt, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.



N° 02/2021 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2020 :

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont exactes.
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCLARE, que les comptes de gestion de la commune et du service forêt dressés, pour l'exercice du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Août 2020, par Monsieur MAGNIEN Didier, Inspecteur divisionnaire, et du 1^{er} Septembre 2020 au 31 Décembre 2020, par Monsieur NORMAND Alexandre, Inspecteur divisionnaire, visés et certifiés conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.



N° 03/2021 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 : COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - **39 839,56 €**
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + **37 836,55 €**

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- | | |
|--|------------------------|
| - en dépenses pour un montant de 13 426,55 € | } - 12 776,55 € |
| - en recettes pour un montant de 650,00 € | |

Il y a donc un besoin de la section d'investissement de 52 616,11 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **37 836,55 €**
(section investissement - recettes)
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **0,00 €**
(section fonctionnement - recettes)



N° 04/2021 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 : SERVICE FORÊT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif du service forêt qui fait apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement (déficit) de - **817,72 €**
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de + **271 423,89 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 11 182,28 €

Le besoin de la section d'investissement peut être estimé à 12 000,00 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau, soit en réserve pour assurer une partie du financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 afin de couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- au compte **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé** : **12 000,00 €**
(section investissement - recettes)
- au compte **R 002 Résultat de fonctionnement reporté** : **259 423,89 €**
(section fonctionnement - recettes)



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu par Olivier NEUENS, agent instructeur du service urbanisme de la Communauté de Commune de Mirecourt-Dompaire en date du 27 janvier 2021, qui explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération donnant mandat au service urbanisme de la Communauté de Commune de Mirecourt-Dompaire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (hormis CUa instruit par la commune).

N° 05/2021 - URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

- Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

- Plusieurs communes du territoire sont concernées par la suppression de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificat d'urbanisme type B, permis de démolir et permis d'aménager). Si un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est adopté, ce seront toutes les communes qui seront concernées.

- Compte tenu du désengagement de l'État quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur des modes de mutualisation entre la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire et ses communes membres s'imposait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **11** Voix POUR, **0** CONTRE, **0** Abstention ;

DÉCIDE d'adopter et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, organisant les modalités pratiques d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service

instructeur intercommunal au bénéfice des communes, étant précisé que l'organisation sera comparable à celle qui existe entre les communes et la DDT, avec, pour l'essentiel, l'accueil des pétitionnaires et de leurs dossiers de demande d'autorisation en commune, l'instruction des dossiers par le service instructeur intercommunal, les propositions d'autorisation préparées par le service intercommunal puis soumises au maire de la commune pour signature. La commune restera compétente en matière d'autorisations d'urbanisme et le maire continuera à signer les autorisations comme précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu par le Centre de Gestion 88 en date du 22 janvier 2021 qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste dans la fonction publique.

N° 06/2021 - PERSONNEL - CONVENTION GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion des Vosges (CDG 88) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 88 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une équipe d'experts ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention du CDG88.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.



◆ SDIS : contribution 2021

La participation de la commune au budget du SDIS pour 2021 est de 10 292,03 €. Cette contribution sera inscrite dans le budget 2021. La participation est votée à l'unanimité.



◆ Chasse :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les baux de chasse arrivent à échéance le 31 mars 2021. Il est donc nécessaire de relouer les baux de chasse afin d'assurer une bonne gestion de la forêt

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de relouer les baux de chasse aux locataires actuels. En effet, ces derniers ont honoré leurs engagements, que ce soit pour la gestion de la population de gibiers, l'entretien des lignes et le règlement de leur loyer. Les trois locataires actuels ont été contacté par courrier en décembre 2020 et ont demandé le renouvellement de leur contrat. Le lot 1 d'une surface de 112 ha est actuellement loué 2417,76€ à Monsieur NAUDIN, soit

21,58€/ha, le lot 2 loué 833,18€ pour 95 ha à l'union des chasseurs de Dommartin aux Bois, soit 8,77€/ha, le lot 3 est loué 166,64€ pour 10 ha à l'amicale des chasseurs de Uzemain, soit 16€/ha. Un chasseur de Dommartin aux Bois, Monsieur Anthony SACHOT, a fait une offre à titre privé à hauteur de 2800€ pour le lot 1. Monsieur le Maire lui donne la parole pour qu'il donne les raisons de sa démarche. Il explique que le gibier se fait rare sur le territoire, en particulier sur Adoncourt, du fait de la disparition des haies. Il souhaite donc augmenter la surface à chasser pour compenser la diminution de gibier et en faire profiter l'association des chasseurs de Dommartin. Monsieur BREGEOT s'étonne qu'il n'y ai pas eu de publicité, Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'abord de se prononcer sur le renouvellement ou pas aux mêmes locataires et que la publicité ne devra être faite que si le conseil fait le choix d'ouvrir à d'autres candidats que les actuels. Après un long échange sur le sujet, les élus décident de rencontrer tous les candidats pour échanger sur le sujet.



◆ Local de chasse :

Pour poursuivre la réflexion sur la demande d'alimentation en eau et électricité du local des chasseurs à Agémont (évalué à 5 000€), Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est renseigné auprès des associations de chasse des communes voisines, que la plupart d'entre elles n'ont pas de locaux communaux à leur disposition, elles utilisent l'eau et l'électricité de chasseurs ou de particuliers qu'elles indemnisent pour les consommations. Il s'est également renseigné auprès de la Fédération de chasse des Vosges, contrairement à ce qui est écrit dans le courrier de demande de l'association des chasseurs de Dommartin aux Bois, il n'y a aucune obligation réglementaire à ce que le local soit alimenter en eau potable et en électricité, le lavage de la viande étant interdit, et la nécessité de garder la viande en chambre froide n'est nécessaire qu'en cas de vente de gibier, pour la conserver les 2 ou 3 jours nécessaires en attente du retour des analyses faites en laboratoire pour s'assurer de l'absence de parasites. La consommation électrique pour trois jours par semaine en période de chasse est estimée à moins de quinze euros par an, pour un investissement de 4 000€ d'alimentation électrique. D'autre part, plusieurs remarques négatives ont été faites au sujet de l'exposition du gibier à la vue des passants, en particulier les enfants. Monsieur le Maire propose de réfléchir à d'autres possibilités de répondre si possible à la demande des chasseurs.



◆ Affouages :

La campagne 2020/2021 d'affouages est annulée. En effet, un enchainement de situations a retardé son ouverture : retard d'exploitation des lots distribués de la campagne 2019/2020 dus au COVID, météo défavorable, trop de bois sur le marché. Les arbres seront abattus dans la parcelle 23 en début d'automne, et les houppiers distribués pour novembre 2021. Les lots d'affouages vendus bord de route seront fabriqués dans les houppiers des arbres abattus dans la parcelle 17. Les personnes inscrites seront informées en début d'automne.



N° 07/2021 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

- Vu le courriel de Madame BIANCHI-SIMIC Josette, cheffe de bureau de sécurité routière en date du 31 décembre 2020 demandant de désigner un référent sécurité routière au sein de notre équipe
Au plan local, le référent communal de sécurité routière intervient dans les domaines de compétence de la collectivité : signalisation, pouvoir de police, organisation des transports, information des citoyens, éducation routière des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire comme référent de sécurité routière.



N° 08/2021 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que notre commune est adhérente au label Pays d'Art et d'Histoire de Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

- Vu le courriel de Monsieur DUCHÊNE Romaric, animateur de l'architecture et du patrimoine en date du 1^{er} février 2021, demandant la nomination d'une personne pour représenter notre commune au sein d'une commission spécifique d'élus du PETR, chargée de réfléchir sur les différents projets de valorisation du patrimoine et de prioriser les actions à mener.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 11 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

DÉSIGNE Monsieur Jean Marie SAUNIER comme représentant de la commune.



◆ Abonnement à Panneau Pocket :

Suite aux épisodes neigeux, à plusieurs reprises, les transports scolaires ont été annulés, avec un délai de prévenance très court rendant difficile d'en informer les parents à temps. Pour palier à cette difficulté, Monsieur le Maire propose un abonnement à « Panneaux Pocket » qui est un site auquel les détenteurs d'un smartphone peuvent se connecter gratuitement et être ainsi alertés des informations que la mairie mettra en ligne.

L'abonnement annuel est de 130€ pour les communes adhérentes à l'Association des Maires Ruraux, ce qui est notre cas.

Proposition adoptée à l'unanimité.



◆ Voirie : travaux de le Moraigue :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la subvention accordée par le Conseil Départemental des Vosges pour les travaux de réfection de chaussée du Chemin de la Moraigue.

Une subvention est accordée, à hauteur de 4 860€ pour un coût total de 27 000 €, soit un taux de 18%.

Le curage des fossés sera réalisé si possible avant ces travaux, les accès non entretenus par les propriétaires seront retirés.



◆ Appartement mairie : travaux et location :

Les travaux ont pris un peu de retard, les interventions de déneigement ont mobilisé Julien plusieurs jours. Le poêle à pellets a été posé, la cuisine intégrée a été livrée, les peintures des murs sont bien avancées.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un candidat a confirmé son souhait de vouloir louer l'appartement. La mairie a reçu toutes les pièces justificatives pour constituer le dossier de location.

Les agents ont également repeint le plafond de la salle polyvalente.



◆ Projet de travaux 2021 :

Il est à prévoir une remise en état des panneaux d'entrées d'agglomération, ainsi que le remplacement et un complément en panneaux à l'intérieur des villages. Un état des chaussées devra être réalisé après l'hiver pour établir un programme de remise en état. Après discussion, un seul défibrillateur

supplémentaire sera acheté et posé à la bibliothèque de Agémont. L'agent ONF nous a fait parvenir un devis de travaux à inscrire au budget. Le toit de l'église nécessite des réparations de la faitière. Deux vitraux ont été réparés, d'autres méritent d'être rénovés, on pourrait pour cela passer une convention avec la fondation du patrimoine. Des devis seront demandés pour une protection des bâtiments communaux ainsi que pour le remplacement de la débroussailleuse.

◆ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a accepté le devis de 8049€HT (9658,80€ TTC) du CÉRÉMA concernant l'étude de ruissellement afin de trouver des solutions suite aux inondations de juin 2020 sur Adoncourt et pour éviter que cela se reproduise. Monsieur BREGÉOT dit que la décision n'a pas été prise par le conseil, et qu'il est aberrant de dépenser autant dans une étude qui conduira à des propositions qui ne pourront s'appliquer. Monsieur le Maire la met au voix la décision de réaliser cette étude, 10 Pour, 1 Contre, 0 Abstention.
- Les élus félicitent Julien pour le déneigement, quant à lui, il est satisfait du matériel, en particulier de la nouvelle saleuse. L'ancienne saleuse a été vendue 882€ aux enchères.
- L'URSSAF a pris note de la remarque de Monsieur le Maire sur la disparité de prise en considération des cotisations FONPEL d'une région à l'autre, mais ne change pas d'avis (pour rappel, on a perçu 41€ et on espérait 126€ supplémentaires).
- Monsieur le Maire a consulté l'architecte sur la possibilité d'agrandir la salle de réunion, le conseil municipal ne souhaite pas poursuivre.
- Le rapport annuel d'activités du Syndicat d'Electricité des Vosges est consultable en mairie.
- L'association des amis de l'école de Girancourt remercie les élus pour l'octroi de la subvention.
- A compter du 1^o janvier 2021, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et le Conseil Départemental des Vosges ont décidé de prendre en charge et de mettre à disposition des bibliothèques de la Com-Com la mallette numérique. Cet outil met à disposition des usagers des films, documentaires, CD, etc..
- Dans le cadre du plan de relance, nous avons la possibilité de bénéficier gratuitement d'une prestation d'ingénierie pour l'évaluation de l'état des ponts.
- Monsieur le Député, à qui nous avons transmis notre bulletin communal, nous remercie et félicite l'équipe de rédaction.
- Les élections Départementales et Régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Un groupement d'achat est en cours avec la Com Com pour l'achat d'une deuxième urne.
- Le Club Vosgien de la Gitte (Dompaire) installera une table de pique-nique sous le pont de Blumont, l'ancienne voie de chemin de fer devenant un sentier pédestre.
- Des travaux d'aménagement du côté Ouest de la mairie restent à faire, il faut rehausser le mur en limite et aménager l'accès de l'entrée du locataire ainsi qu'au terrain à l'arrière. Les arbres greffés seront implantés sur ce terrain.
- Un nouveau rétro-projecteur sera acheté pour faciliter les présentations de réunions en salle polyvalente.
- Patrick DELESTRÉ demande où en est la plainte sur les dégâts de haies communales et précise qu'un agriculteur s'est senti blessé que les faits soient mentionnés dans le bulletin communal, Thierry

BRINGOUT ajoute qu'un agriculteur fait savoir que la photo de la haie endommagée figurant dans le bulletin communal n'appartient pas à la commune et que ce dernier demande une rencontre avec le Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que les agents de l'Office Français de Biodiversité lui ont rapporté que les dégâts sur les haies ont été réalisés pendant la période où l'entretien des haies est autorisé par la PAC, ils ne se prononcent pas sur le préjudice de la commune. La haie dont la photo figure dans le dernier bulletin communal appartient bien à la commune, en tout cas en partie, puisqu'elle sépare le chemin de la Passée des Grands Cotés d'un parc dont le propriétaire reconnaît qu'elle est communale. Pour rappel, le chemin de la Passée des Grands Cotés est exploité et son retour à l'état de chemin est contesté au tribunal administratif par l'exploitant. Pour ce qui concerne une rencontre des agriculteurs avec le Conseil Municipal, cette demande devra se faire par courrier et pourra se faire lorsque les conditions sanitaires le permettront.

- Monsieur Christophe BREGEOT demande où en est sa demande de récompense aux collégiens et lycéens ayant obtenu une mention aux examens, Monsieur le Maire répond que le CCAS n'a pas souhaité donner suite, considérant que tous, ayant réussis ou pas, sont méritant. Il demande également que la haie en haut de talus dans le virage à l'entrée de Adoncourt soit taillée, ce sera fait prochainement.

- Patrick DELESTRÉ revient sur le travail entrepris pour un groupe d'élus de recherche de limites de chemins ruraux et s'interroge sur la largeur de ces derniers à certains endroits. Monsieur le Maire rappelle que les élus ont obtenus la confiance des électeurs et qu'à ce titre, ils doivent protéger les propriétés de la commune. Il rappelle également que les chemins font rarement moins de 2m50, ce qui est l'empattement d'un véhicule, et qu'un véhicule ne doit emprunter que les voies correspondant à ces dimensions. Ghyslaine DIDELOT précise que le travail de piquetage des limites du chemin de la Croix débute seulement et qu'il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

- Le contrôle des installations électriques a fait apparaître quelques dysfonctionnements auxquels il faut remédier, des devis seront demandés.

- Une canalisation des eaux du Bolon sera peut-être à déplacer rue du Pigeolé, dans ce cas, il y aura une participation de la commune.

- Christophe BREGEOT dit que si un aménagement foncier était mis en place, il réglerait ces problèmes y compris celui des inondations. Monsieur le Maire répond qu'il suffit de regarder les haies qui restent dans les communes voisines qui sont passées par un aménagement foncier, il n'y en a plus, et il rappelle que les haies sont un frein essentiel au ruissellement.

- Christophe BREGEOT demande où a été déposée l'annonce de poste à pourvoir pour l'emploi d'agent d'entretien des locaux, Monsieur le Maire répond que la publicité a été faite sur le site du centre de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h37.